

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
11 Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

**Réunion du Conseil Municipal**  
Le 15 Février 2017 à 18 heures  
Date de convocation : le 10 Février 2017  
Affichage convocation : le 10 Février 2017  
Envoi convocation : le 10 Février 2017

**Le Maire : René FABREGUE**

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Philippe BEGNIS, Jean ROCHE, Jeannick VALLIER, Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN, Paul Simon GUIGUE

Démissionnaires :

Absents : Aline MORENO

Excusé(s) : Christiane MILLIEN, Agnès BRINGUIER, Brigitte LE MOTAIS

Pouvoir(s) : Christiane MILLIEN donne pouvoir à Sébastien FABROL - Brigitte LE MOTAIS donne pouvoir à Françoise CASADEVALL

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

***Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :***

- **Indemnités Régisseur Photocopies**
- **Nomination d'un titulaire et d'un suppléant.**

***Retour à la Séance Initiale***

- **Demande d'inscription au programme d'investissement 2016-16-REN-76 Saint Julien de Peyrolas.**

suite à la FPT d'ENEDIS n°2016R029 en date du 15/06/2016, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste Grangeasse sur la commune de St Julien de Peyrolas. Les travaux consistent au remplacement du réseau torsadé existant en T70<sup>2</sup> par du T150<sup>2</sup> sur une distance d'environ 550 ml, avec également la création de 2 départs depuis le poste ainsi que la reprise de 3 branchements particuliers.

Cette opération permettra de résoudre 3 CMA et 3 DMA. Le projet s'élève à 49 000 € HT soit 58 799,99 € TTC

| Décision du Conseil Municipal |        |             |           |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                          | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                            | 0      | 0           | Unanimité |

- **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme propose de s'opposer à ce transfert.

| Décision du Conseil Municipal |        |             |           |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                          | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                            | 0      | 0           | Unanimité |

- **Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de la commune.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25% \* 387 532€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 96 883€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 96 883€ précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants:

Frais sur achat de terrain, achat de véhicule, modernisation des équipements du village (badges au foyer socio-culturel par exemple), toutes opérations liées au plan d'urbanisme de la commune (révision PLU, schéma directeur de l'eau potable et des eaux usées, ...)

Les dépenses engagées seront inscrites dans le budget 2017 de la commune lors de son adoption. Sur la base de cette délibération, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis en rapport avec les projets listés ci-dessus, dans les conditions décrites.

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

- **Liquider /Mandater dépenses d'investissement sur le budget de l'eau**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un plafonnement à 25%\*367 000€ (budget d'investissement 2016, hors chapitre 16) ou 91 750€.

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 91 750 e précités.

Les projets d'investissement concernés par cette autorisation sont les suivants :

Frais sur Ferronnerie Ramière (Piézo-mètre), EGSA (Etude Font d'Orgues), Mairie de Saint Julien de Peyrolas pour achat logiciel et Entech (pour l'Eau potable).

Les dépenses engagées seront inscrites dans le budget 2017 de la commune lors de son adoption. Sur la base de cette délibération, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis en rapport avec les projets listés ci-dessus, dans les conditions décrites.

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

- **Dépenses détaillées du compte 6232**

Vu l'article D1617-19 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02MO du 30 mars 2007.

MLe Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques par dépenses et reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles Commémorations et inaugurations, l'accueil des nouveaux arrivants, la Fête des Mères, les vœux de nouvelle année et toutes autres manifestations organisées par la Mairie. Cette liste n'étant pas exhaustive.

- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;

- Les fleurs, bouquets, gravures médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ; ou commémorations

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

- Les factures des guides conférenciers lors de visite guidées du village.

-

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

- **Modification des statuts SIVU du Massif Bagnolais**

Considérant qu'auparavant le SIVU du massif Bagnolais était composé de 9 (neufs communes) : BAGNOLS SUR CEZE, CHUSCLAN, LAUDUN-LARDOISE, ORSAN, ST ETIENNE DES SORTS, SAINT-NAZAIRE, TRESQUES ET VENEJAN.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard qui prévoit une extension du périmètre du SIVU des massifs du Gard Rhodanien aux communes suivantes :

AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA ROQUE SUR CEZE, LAVAL SAINT ROMAN, LE GARN, MONTCLUS, SAINT ALEXANDRE, SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT CHRISTOL DE RODIERES, SAINT GERVAIS, SAINT JULIEN DE PEYROLAS, SAINT LAURENT DE CARNOLS, SAINT MARCLE DE CARREIRET, SAINT MICHEL D'EUZET, SAINT PAULET DE CAISSON, SALAZAC ET VERFEUIL

Il est nécessaire de modifier les statuts du SIVU du Massif Bagnolais

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

- **Nomination d'un titulaire et d'un suppléant au SIVU du massif Bagnolais.**

Considérant qu'actuellement l'article 6 comité syndical des statuts prévoit que «Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant »

M. le Maire propose l'élection de ses deux représentants au sein de ce syndicat. M. Sébastien FABROL se présente comme titulaire et M. Serge COMBIN comme suppléant. Résultat du vote :

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

-  
-

- **Modification Indemnités Régisseur Photocopies**

Mr le maire expose au conseil municipal la modification de l'indemnité de responsabilité concernant la régie des photocopies, il demande à ce que son montant soit identique aux autres régies, c'est-à-dire 110€. Cette indemnité est versée annuellement

| <b>Décision du Conseil Municipal</b> |        |             |           |
|--------------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour                                 | Contre | Abstentions | Décision  |
| 13                                   | 0      | 0           | Unanimité |

## **Questions diverses**

### **Gestion du cimetière**

La gestion du cimetière est une des tâches qui incombe à la municipalité. Afin de mener à bien cette mission, plusieurs axes d'actions doivent être pris en compte pour arriver à une gestion simple et efficace dans ce domaine. Notre travail va consister à :

- Etablir un état des lieux aussi précis que possible (compte tenu des éléments en notre possession) des concessions dans les deux cimetières.
- Entreprendre, dans ce cadre-là, une campagne de recueil d'informations auprès des familles.
- Mettre en place un règlement et le soumettre, pour avis, lors du prochain conseil municipal.

C'est un travail de longue haleine que nous devons donc entreprendre Les administrés pourront être sollicités à cette occasion.

### **Extinction de l'éclairage public**

Compte tenu de la baisse des dotations et devant la nécessité de s'appuyer sur des finances équilibrées, certaines communes ont opté pour l'extinction de l'éclairage public sur un créneau horaire bien défini. C'est une piste que nous allons étudier sous plusieurs aspects afin de proposer cette mesure lors du prochain conseil municipal. Tous les arguments seront bons à entendre et bien évidemment, l'argument financier.

### **Salle polyvalente et aménagement du local sous la place du donjon**

Vous n'êtes pas sans savoir que la salle polyvalente a reçu un avis négatif de la commission de sécurité visant les ERP (Etablissements Recevant du Public). Cela équivaut à une fermeture de cette salle. Afin de pallier à ce désagrément, il nous a été demandé, entre autres, d'évacuer tout le matériel qui y était déposé et qui représentait un risque. Nous avons opté pour l'aménagement d'un local sous la place du donjon afin d'y entreposer tout ou partie du matériel en question. Il nous faut maintenant y amener l'électricité et nous étudions les pistes les moins contraignantes et les moins onéreuses.

### **Aménagement Quartier Grand-Vigne**

L'aménagement de cette partie de la commune a été, en partie, réalisée (signalisation, traçage au sol). Les dos d'ânes, prévus sur les chemins communaux, vont être réalisés afin de rendre la circulation plus sécurisée